

# MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



→ Règlement



## → PRÉAMBULE

La Métropole Européenne de Lille assure la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés pour les 95 communes de son territoire.

La généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2023 est l'un des enjeux majeurs du paquet économie circulaire.

La loi prévoit que : « La collectivité territoriale doit définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets à un rythme de déploiement adapté à son territoire ».

Porter un regard responsable sur les déchets générés par les activités humaines, et plus particulièrement sur ceux issus de la chaîne alimentaire, mène à constater qu'une action à la source permet une baisse importante des volumes de déchets produits.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite élargir la démarche entamée en 2019 en proposant à des groupes de métropolitains,

la possibilité de valoriser in situ leurs biodéchets en favorisant le compostage de proximité.

L'objectif de cette démarche est de définir des porteurs de projet fiables, de valider la faisabilité des projets, d'installer les composteurs au dimensionnement adéquat et d'accompagner les porteurs et référents, afin que chaque porteur de projet puisse réaliser un site de compostage collectif autonome.

L'opération s'adresse principalement à des structures collectives (résidences d'habitations, foyers, associations, maisons de quartiers, jardins partagés...) situées sur le territoire Métropolitain.

Afin de favoriser la participation volontaire, la MEL lance un appel à candidatures pour la mise à disposition de matériel de compostage et de son accompagnement à destination des structures ayant un potentiel de détournement de biodéchets (jardin partagé, espace vert des immeubles ou résidence pavillonnaire sans jardin, syndicat de copropriétaires, bailleurs...).

## → ARTICLE 1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Les composteurs partagés sont à destination des usagers de la Métropole Européenne de Lille.**

**Qui peut candidater :**

- les communes ;
- les bailleurs ;
- les syndicats de copropriétés ;
- les foyers d'accueil ;
- les centres socioculturels et maisons de quartier ;
- les usagers représentés par une structure collective ;
- les associations.

**Pour être éligible, le candidat doit obligatoirement :**

- compléter et retourner le dossier de candidature avant le 15 décembre 2022 ;
- proposer un espace de compostage d'au moins 10 m<sup>2</sup> se situant sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (liste en

annexe) ;

- obtenir l'accord du propriétaire foncier du terrain sur lequel les composteurs collectifs seront installés ;
- identifier deux référents de site de compostage ;
- recenser au minima dix foyers souhaitant participer au dispositif de compostage collectif ;
- disposer sur place d'un potentiel de matières sèches (feuilles mortes, broyat de branche...) ou être autonome sur son approvisionnement.

La participation à l'appel à candidature implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Tout dossier incomplet ou envoyé après le 15 décembre 2022 ne sera pas traité. L'envoi du dossier de candidature ne vaut pas acceptation.**

## → ARTICLE 2

### CRITÈRES DE SÉLECTION

**La MEL accompagnera au maximum 50 structures par an.**

**Seront retenues les structures qui répondent aux clauses de l'article 1.**

**Dans le cas échéant, seront considérées comme prioritaires les structures :**

- ayant un réel potentiel de détournement de gisement de biodéchets ;
- mobilisant entre 10 et 50 foyers volontaires garantissant la pérennisation du projet ;

- en capacité d'être autonome sur l'apport de la matière sèche structurante (broyat, feuilles mortes) ;
- dont les usagers ne bénéficient pas d'une collecte en porte à porte des biodéchets ;
- montrant une réelle motivation quant à l'aspect environnemental de cette action et à l'accueil d'une aire de compostage (description du projet dans l'appel à candidature).

## → ARTICLE 3

### ENGAGEMENTS DE LA MEL

**La MEL mettra à disposition des candidats retenus le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet.**

Celui-ci comprend les cellules de compostage, les fournitures (bioseaux, pesons...) ainsi la signalétique rappelant aux usagers le fonctionnement du site.

La MEL organisera la livraison et le montage des cellules de compostage ainsi que l'accroche des panneaux sur le site.

Les candidats retenus bénéficieront gratuitement de l'accompagnement technique d'un Maître composteur pendant plusieurs mois, de la formation « référents de site de compostage », et des supports de communication permettant de mobiliser et d'informer les habitants susceptibles d'utiliser les composteurs collectifs.

## → ARTICLE 4

### ENGAGEMENTS DES STRUCTURES LAURÉATES

#### LE PROPRIÉTAIRE FONCIER, LE GESTIONNAIRE DU SITE OU PORTEUR DE PROJET

- autorise la MEL et son prestataire à installer les cellules de compostage collectif ;
- considère les composteurs comme partie intégrante de la structure ;
- informe le personnel ou l'entreprise d'entretien des espaces verts du fonctionnement de l'aire de compostage quant à sa possible participation en fournissant des déchets bruns et végétaux (broyat de branches, feuilles mortes, etc.) stockés dans une cellule spécifique sur le site de compostage ;
- mobilise de manière constante deux référents de site et assure une présence lors des opérations menées par la MEL sur son site.

#### LES RÉFÉRENCES DU SITE DE COMPOSTAGE

- participe à la formation « référent de site de compostage » organisée par la MEL ;
- s'engage à participer activement au suivi et au bon fonctionnement de l'aire de compostage (participation aux visites techniques, échanges avec le Maître composteur...) ;
- veille aux bonnes pratiques des utilisateurs ;
- relaye et diffuse les informations relatives au fonctionnement du composteur collectif sur son quartier.

## → ARTICLE 5

### MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille Le dossier est à compléter en ligne : [www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)  
Un accusé réception vous sera adressé par mail.

**La date limite de dépôt des candidatures est le 15 décembre 2022.**

**Le Comité de sélection de la MEL se réunira pour délibérer avant le 30 janvier 2023.**

L'ensemble des structures ayant candidaturées au projet seront informées soit par voie postale soit par mail de la décision prise par le comité.

## → ARTICLE 6

### TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Direction des Déchets Ménagers de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 – Cedex 59800 Lille, met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'étude du gisement évité de déchets grâce à la mise à disposition de composteur collectif sur la base juridique de l'article 6.1 e du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et de la Délibération n° 19 C 0650 du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès et de limitation du traitement en vous adressant

au Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel que la MEL a désigné : **protectdonneesperso@lillemetropole.fr**

Seuls l'agent de la MEL en charge du suivi du projet et le Maître composteur sont les destinataires habilités à recevoir des données à caractère personnel. Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont nécessaires à la gestion des composteurs collectifs elles seront utilisées dans l'unique cadre de la démarche portée par la MEL.

La durée de conservation des données à caractère personnel du référent sont conservées jusqu'à la perte de ce statut. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

## → ARTICLE 7

### CONTACT

**Pour toute information complémentaire ou demande de précision :**  
**contact-dechets@lillemetropole.fr**

## → ARTICLE 8

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **15 septembre 2022**  
Lancement de l'appel à candidature
- **15 décembre 2022**  
Date limite de dépôt des candidatures
- **30 janvier 2023**  
Étude des dossiers et comité de sélection
- **Février 2023**  
Lancement des diagnostics

## LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

### Lille (siège)

Annœullin  
Anstaing  
Armentières  
Aubers  
Baisieux  
Bauvin  
La Bassée  
Beaucamps-Ligny  
Bois-Grenier  
Bondues  
Bousbecque  
Bouvines  
Capinghem  
Carnin  
La Chapelle-d'Armentières  
Chérenghem  
Comines  
Croix  
Deûlémont  
Don  
Emmerin  
Englos  
Ennetières-en-Weppes  
Erquinghem-le-Sec  
Erquinghem-Lys  
Escobecques  
Faches-Thumesnil  
Forest-sur-Marque  
Fournes-en-Weppes  
Frelinghien  
Fretin  
Fromelles  
Gruson  
Hallennes-lez-Haubourdin  
Halluin  
Hantay  
Haubourdin  
Hellemmes  
Hem  
Herlies  
Houplin-Ancoisne  
Houplines  
Illies  
Lambersart  
Lannoy  
Leers  
Lesquin

Lezennes  
Linselles  
Lompret  
Lomme  
Loos  
Lys-lez-Lannoy  
La Madeleine  
Le Maisnil  
Marcq-en-Barœul  
Marquette-lez-Lille  
Marquillies  
Mons-en-Barœul  
Mouvaux  
Neuville-en-Ferrain  
Noyelles-lès-Seclin  
Pérenchies  
Péronne-en-Mélantois  
Prémesques  
Provin  
Quesnoy-sur-Deûle  
Radinghem-en-Weppes  
Ronchin  
Roncq  
Roubaix  
Sailly-lez-Lannoy  
Sainghin-en-Mélantois  
Sainghin-en-Weppes  
Saint-André-Lez-Lille  
Salomé  
Santes  
Seclin  
Sequedin  
Templemars  
Toufflers  
Tourcoing  
Tressin  
Vendeville  
Verlinghem  
Villeneuve-d'Ascq  
Wambrechies  
Warneton  
Wasquehal  
Wattignies  
Wattrelos  
Wavrin  
Wervicq-Sud  
Wicres  
Willems

**MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)

